



## Règlement intérieur de l'Association de Golf de Neuilly ci-après dénommée "Neuilly Golf"

Ce règlement intérieur (Article 13 des statuts) a pour objet de compléter les statuts de l'association Neuilly Golf en précisant ses règles de fonctionnement administratives et sportives.

Il est rappelé que Neuilly Golf est agréée comme association municipale de la ville de Neuilly-sur-Seine et qu'elle est par ailleurs affiliée de la Fédération Française de Golf. Les adhérents de Neuilly Golf qui ont pour obligation d'être titulaires de la Licence FFG se doivent donc de respecter les règles édictées par la Fédération Française de Golf. La présentation générale de Neuilly Golf, ainsi que les activités et services proposés à ses membres sont décrits sur le site de l'association : [www.neuillygolf.com](http://www.neuillygolf.com).

Les statuts de l'association et le présent règlement intérieur sont également consultables sur le site.

### **Article 1 : Force obligatoire**

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association qu'il complète. Nul ne peut s'y soustraire puisqu'il est accepté lors de l'adhésion.

### **Article 2 : Modalités d'adhésion**

Les demandes d'adhésion sont adressées au Conseil d'Administration par courrier accompagnées d'un chèque de règlement de la cotisation annuelle à l'ordre de Neuilly Golf ou par renseignement du formulaire disponible sur le site [www.neuillygolf.com](http://www.neuillygolf.com) accompagné du règlement de la cotisation par carte bancaire.

Le Conseil d'Administration dispose de 6 jours pour accepter l'adhésion ou la refuser pour motif légitime. Sans réponse passé ce délai, l'adhésion sera considérée comme acceptée.

En cas de refus, le chèque sera retourné ou le paiement par carte sera annulé.

### **Article 3 : Droit d'entrée / Cotisation / Licence – Assurance**

#### **Droit d'entrée**

Le droit d'entrée est demandé à tout nouvel adhérent à l'association lors de sa première adhésion à l'association ; il est donc versé une fois pour toutes.

Actuellement, le droit d'entrée est gratuit.

#### **Cotisation**

Le montant de la cotisation est annuel et valable pour une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, en coïncidence avec la licence FFGolf).

Les membres d'honneur et membres associés ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

A compter de 2020 les montants sont les suivants :

- Plein tarif 100 € - Neuilléens
- Plein tarif 120 € - non Neuilléens
- Tarif couple 150 € - Neuilléens
- Tarif couple 170 € - non Neuilléens
- Enfants jusqu'à 13 ans : gratuit

Il est possible de régler la cotisation via le site de l'association ou par chèque établi à l'ordre de Neuilly Golf ou en espèces.

L'article 5 des statuts précise que chaque membre actif prend en outre l'engagement de régler ses frais d'inscription.

Les membres du Conseil d'Administration doivent régler leur cotisation au plus tard avant la première réunion de l'année.

Les autres membres doivent régler leur cotisation au plus tard avant de participer à :

- la première compétition où l'association Neuilly Golf est engagée,
- la première sortie amicale organisée par Neuilly Golf.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

En cours d'année, il ne sera fait droit à aucune demande de remboursement, même partielle et quels qu'en soient les motifs (manque d'assiduité, blessure, congé maternité, mutation professionnelle, décès, etc.).

Pour tout nouveau membre admis après le 1<sup>er</sup> septembre la cotisation de l'année en cours lui est offerte.

### **Licence – Assurance**

Les membres doivent être licenciés à la FFGolf, soit :

- par l'association Neuilly Golf,
- par eux-mêmes (individuel ou autre club).

En cas d'accident, une déclaration auprès de l'assureur doit se faire dans les 5 jours qui suivent la survenance du dommage. Le membre devra en parallèle informer le Conseil d'Administration par courriel.

*En outre, conformément à l'article L 321-4 du Code du sport, Neuilly Golf attire l'attention des membres et des Invités sur l'intérêt qu'ils peuvent avoir à souscrire à titre complémentaire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive, ce auprès de l'assureur de leur choix.*

## **Article 4 : Discipline**

### **Commission de discipline**

Il est constitué une Commission de discipline dont la mission et les modalités de fonctionnement sont précisées en annexe 1 du présent règlement.

## **État d'esprit**

L'association respecte l'esprit sportif. Les membres s'engagent à entretenir gaieté, loyauté et respect des autres. Tout agissement antisportif ou propos injurieux, sexiste ou raciste pendant une sortie amicale ou encore comportement non conforme aux règles de jeu en vigueur lors d'une compétition, pourra être sanctionné par la Commission de discipline.

## **Tenue**

La pratique du Golf relève du choix et de la responsabilité de chacun. Néanmoins les joueurs doivent veiller à être équipés et habillés de manière appropriée.

Les joueurs respecteront les règles locales de certains clubs lorsqu'elles existent.

Les signes ostensibles politiques ou religieux sont interdits sur les parcours et dans les réunions organisées par Neuilly Golf.

## **Sanctions**

Tout membre dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, ou seraient notoirement gênants pour les autres membres, ou encore seraient en infraction des Statuts ou du Règlement Intérieur peut faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Association.

En cas de radiation temporaire ou définitive, l'intéressé ne peut prétendre à aucun remboursement partiel ou total de droits ou cotisations.

## **Article 5 : Activités de l'association**

L'association a pour objet principal d'organiser pour ses membres des activités golifiques dans des conditions avantageuses : sorties golifiques amicales, compétitions, cours de formation, stages de perfectionnement, voyages en France et à l'étranger, réunions festives. La participation des membres est organisée de la façon suivante :

### **Inscriptions aux sorties amicales et aux stages**

L'inscription et le paiement à une sortie amicale ou à un stage proposés par Neuilly Golf s'effectuent sur le site. Chaque activité comporte des indications de date limite d'inscription et du nombre maximum de participants, les places seront retenues dans l'ordre d'inscription.

Aucune inscription indirecte type internet ou autre association ne sera acceptée pour l'évènement.

A titre très exceptionnel et en cas d'empêchement indépendant de sa volonté et justifié, le membre concerné pourra être remboursé de son inscription.

### **Compétitions**

Neuilly Golf s'inscrit à un certain nombre de compétitions interclubs. Toutes informations concernant ces compétitions sont publiées sur le site.

Les membres désireux de participer à ces compétitions s'inscrivent sur le site dans le délai requis. Le Directeur sportif constitue l'équipe. Il s'efforce de faire participer le plus grand nombre de membres tout en veillant à constituer une équipe compétitive.

Aucune contestation quant à la composition de l'équipe ne sera admise.

## **Invitations**

Lors de sorties amicales organisées par Neuilly Golf, les membres peuvent faire participer un ou plusieurs invités, limités à 4 par an, qui bénéficient du tarif spécial Neuilly Golf. Un invité ne peut bénéficier de cet avantage qu'une seule fois par an.

## **Article 6 : Encadrement des mineurs**

Les mineurs sont encadrés par un professeur de golf diplômé d'Etat dans les créneaux réservés aux "jeunes" et sont donc sous sa responsabilité.

En revanche, en dehors de ces créneaux, ils restent sous la totale responsabilité de leur(s) parent(s) ou représentant légal. Il est donc demandé aux parents de vérifier la présence du professeur en début de séance.

Toute adhésion "jeunes" entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Tout manquement à l'une des clauses, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionné par un avertissement oral, puis, en cas de récidive, le Conseil de Discipline sera saisi, pour une exclusion temporaire ou définitive.

## **Article 7 : Responsabilité**

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration du matériel, si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du golf (stade Monclar).

L'association décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus en dehors de l'enceinte du practice de golf du stade Monclar.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le practice de golf du stade Monclar.

## **Article 8 : Habilitation**

Tous les membres de l'association sont habilités à faire respecter le présent règlement. En revanche, seuls le Conseil de Discipline est habilité à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de tout membre ayant contrevenu au présent règlement.

## **Article 9 : Assemblée générale**

Tout membre est informé par courriel de la tenue des Assemblées générales (date, lieu et ordre du jour). Il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire les membres du Conseil d'Administration selon les modalités définies par les statuts de l'association.

En cas d'empêchement, le membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association.

## **Capacité de voter pour les mineurs**

A partir du moment où les mineurs sont membres de l'association, ils peuvent exercer leur droit de vote à l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Le Conseil d'Administration a convenu que l'âge où le mineur peut voter est de 16 ans, et pour ceux qui n'ont pas atteint cet âge, ils pourront être représentés par leurs parents.

### **Article 10 : Président – Délégation**

L'article 8 des statuts stipule que le Président peut donner délégation à un membre du Conseil d'Administration dans des conditions suivantes :

- incapacité physique,
- absence pour raisons personnelles, professionnelles ou liées à sa fonction

### **Article 11 : Protection des données personnelles**

Neuilly Golf se conforme à la Loi n° 2018-143 du 20 juin 2018 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) personnelles de ses membres.

Pour ce faire Neuilly Golf met en œuvre et respecte les règles dont les détails sont exposés en annexe du présent règlement.

### **Article 12 : Modification et réclamation**

Le règlement intérieur de l'association Neuilly Golf est établi par le Bureau conformément à l'article 13 des statuts.

Le présent règlement pourra être modifié lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire par le Bureau, sur proposition des membres.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au Président.

Fait le 12 octobre 2020 à Neuilly-sur-Seine

***Le Bureau de Neuilly Golf***



## ANNEXE 1 au règlement intérieur de Neuilly Golf du 12 octobre 2020

### Commission de Discipline

#### Article 1

Une Commission de Discipline est constituée conformément à l'article 4 du règlement intérieur pour veiller au bon respect des statuts de l'Association et de son règlement intérieur ainsi que des dispositions de ce règlement relatives au comportement et à la tenue.

#### Article 2

La Commission de Discipline est présidée par un membre de l'Association désigné par le Président du Conseil d'Administration. Quatre autres membres sont désignés dans les mêmes conditions parmi les membres de Neuilly Golf. La Commission peut se réunir si un quorum de trois membres présents est atteint.

En cas d'empêchement ou de conflit d'intérêts du président de la Commission de discipline, c'est le Président de l'Association qui assure la présidence de cette commission.

La fonction de secrétaire de séance est assurée par un membre de la Commission de Discipline.

#### Article 3

Les membres de la Commission de Discipline se réunissent sur demande du Président ou du vice-Président de l'Association qui précise les éléments justifiant de la saisine de la Commission.

Néanmoins, aucun membre de cette commission ne peut siéger s'il est directement ou indirectement concerné ou lié à l'affaire sur laquelle l'instance disciplinaire doit se prononcer.

#### Article 4

Les débats de la Commission de Discipline sont à huis clos.

#### Article 5

Les membres de la Commission de Discipline sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

#### Article 6

Le membre concerné est convoqué par le Président de la Commission de Discipline par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus sous forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours au moins avant la date de la séance.

Cette lettre précise à l'intéressé qu'il peut être assisté par une personne de son choix.

Le cas échéant, le Président de l'association peut prendre toute mesure conservatoire justifiée dans l'attente de la décision de la Commission de Discipline. Il en informe le membre concerné sans délai par courrier recommandé avec A.R..

#### Article 7

La Commission de Discipline délibère à huis clos, hors de la présence de l'intéressé.

Elle statue par une décision motivée.

La décision est signée par le Président de la Commission de Discipline et le secrétaire de séance. Elle est aussitôt transmise au Président de l'Association qui la notifie à l'intéressé par lettre recommandée avec A.R..

#### Article 8

La Commission de Discipline doit se prononcer dans un délai maximum de trois mois à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

Faute d'avoir statué dans ces délais, les poursuites disciplinaires sont automatiquement abandonnées.

#### Article 9

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement ;
- l'interdiction, pour une durée déterminée, de participer aux activités de l'Association sous quelque forme que ce soit ;
- l'exclusion définitive.

Dans tous les cas, la sanction devra être proportionnée aux faits reprochés

Toutes les sanctions prises par la Commission de Discipline sont irrévocables.



## **ANNEXE 2 au règlement intérieur de Neuilly Golf du 12 octobre 2020**

### **Protection des données personnelles au sein de Neuilly Golf**

La loi n°2018-413 du 20 juin 2018 promulguée le 21 juin 2018, a modifié la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 conduisant à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Neuilly Golf met en œuvre un Traitement de Données Personnelles relatives à chaque membre ou tout autre contact au sein de Neuilly Golf à des fins de gestion de la relation avec ses membres et membres du bureau, de gestion de la facturation et de communication de ces activités et événements à venir.

Conformément au RGPD, chaque membre de Neuilly Golf dispose sur ses données personnelles des droits suivants :

- Un droit d'accès
- Un droit de rectification
- Un droit d'effacement
- Le cas échéant, d'un droit à la portabilité de ses données
- Un droit de demander la limitation du traitement de ses données et/ ou de s'y opposer
- Le cas échéant, un droit de retirer son consentement.

Chaque membre peut exercer ses droits en envoyant soit :

- Un courriel à : [contact@neuillygolf.com](mailto:contact@neuillygolf.com)
- Un courrier à l'attention du Président de Neuilly Golf à l'adresse suivante :  
Neuilly Golf  
Stade Monclar - 55, Boulevard du Parc  
92200 Neuilly sur Seine

Chaque membre dispose également en cas de difficultés liées à la gestion de ses données, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : tél : 01 53 73 22 22 - site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Neuilly Golf limite la collecte des données personnelles au strict nécessaire au regard des finalités des traitements de données, pour les finalités auxquelles elles sont destinées par Neuilly Golf telles que décrites ci-dessus, mais sont susceptibles d'être transférées à la Fédération Française de Golf afin de traiter notamment la déclaration, l'achat de la licence FFGolf.

Les données ne sont en aucun cas communiqués, ni vendues, ni cédées, louées et / ou commercialisées à des tiers au sens du RGPD.

Les données sont stockées exclusivement sur le territoire français et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Les données de chaque membre seront conservées tant que la personne concernée est membre de Neuilly Golf à savoir la durée de son adhésion et sa gestion.

Neuilly Golf veille à ce que toutes les mesures techniques et organisationnelles, afin de protéger les données personnelles soient mises en œuvre. Ces règles de confidentialités et de sécurité sont également imposées à l'ensemble des membres du bureau, ainsi qu'à tous ses possibles prestataires et sous-traitants.

Comme tout membre, chaque membre du bureau prend connaissance et s'engage à respecter les politiques et procédures mises en place par Neuilly Golf visant à assurer le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.